



Éditorial du président

Retour sur l'affaire

Joël Le Moigne

Je vous le dis d'emblée, après 4 mois de suivi quotidien de ce douloureux dossier, au risque de décevoir quelques victimes légitimement en colère contre une Institution qu'elles maudissent : il n'y a pas d'affaire Combrée. En l'état, il n'y a qu'une affaire Joël Le Moigne¹!

Et, merci à toi, ancien élève du cours 1989, qui, dès 1994, a eu le courage de surmonter ta honte d'avoir été sexuellement abusé pour porter plainte nominativement contre Jo Le Moigne. Certes, ta plainte, non corroborée à l'époque par d'autres victimes et pour des infractions déjà juridiquement prescrites², a été classée sans suite. Mais c'est ta plainte qui a probablement conduit à une audition du mis en cause : dès lors, il a subitement décidé de quitter le Collège de Combrée où il sévissait depuis plus de vingt ans. Imagine le nombre de victimes que tu as ainsi pu sauver.

Cette première plainte a, de fait, été plus efficace que celle qui suivra en 1997, à la demande du successeur de Joël Le Moigne qui, averti par un élève de cette perversion passée, n'hésitera pas à le signaler à la gendarmerie qui, là encore, enquêtera sans qu'aucune poursuite pénale ne suive, soit que l'enquête fut mal menée, soit que les faits étaient prescrits, soit qu'ils n'étaient pas confirmés. Mais, ainsi que je l'ai affirmé aux journalistes qui ont commencé à m'interroger mîmars, l'affaire Le Moigne avait été traitée judiciairement à l'époque – bien ou mal, je n'en sais rien, je n'y ai pas participé (personne n'avait d'ailleurs, semble-t-il à l'époque, eu l'idée d'avoir recours à un avocat qui aurait pourtant peut-être pu faire avancer le dossier car c'est leur rôle quand ils sont du côté des victimes, ce qui m'est arrivé souvent en plus trente-trois de carrière).

Et c'était une époque, replaçons-nous trente ans en arrière, où ce type de faits ne bénéficiaient pas du regard éclairé d'aujourd'hui, qu'il s'agisse de l'appréciation de la crédibilité des enfants, de la réceptivité de leurs parents, de la sensibilisation des encadrants, de la formation même des enquêteurs ou des magistrats. C'est cette époque ancienne qui explique aussi pourquoi il y eut si peu de plaintes, que les enfants ou adolescents abusés, qui n'étaient pas écoutés et crus comme de nos jours, ne disaient rien à leurs parents et que

ces derniers évidemment n'alertaient pas la direction du collège et ne déposaient pas de plainte pénale. Les prédateurs sexuels pouvaient alors encore croire à leur impunité...

Dans notre espèce, on ne saurait donc décrire une prétendue *Omerta* qui aurait muselé notre Maison, à l'instar de toutes les autres internats catholiques qu'un pacte mafieux aurait lié pour laisser perpétrer en leur sein toutes les perversions et leur cortège de violences sexuelles, physiques ou morales. C'est absurde ! Si des abus, notamment de pédophilie, ont trop longtemps eu lieu, parfois probablement étouffés de crainte du scandale comme cela avait été souligné par la Commission Sauvé, on ne saurait jeter tous les bébés avec l'eau du bain. A Combrée, Le Moigne fut judiciairement dénoncé et, à défaut d'être poursuivi, il fut manifestement entendu sur un certain nombre de faits qui lui étaient reprochés dès la fin des années 90, sans pour autant qu'il soit, à notre connaissance et en l'état de nos propres investigations, couvert à quelque moment que ce soit par sa hiérarchie. Il faut également souligner que beaucoup des faits qui lui sont reprochés étaient commis en dehors de l'enceinte du Collège (ex : camps à la montage ou tournage de films) ou à des moments de fermeture de celui-ci (ex : colle du samedi).

Avec le recul, on comprend qu'il agissait comme un pervers narcissique. Souvent ceux dont il a abusé l'admiraient, souvent les autres qu'il laissait tranquilles l'admiraient aussi, appréciaient ses animations culturelles ou sportives et, aujourd'hui, sont parfois ahuris de découvrir les faits dénoncés qu'ils n'avaient pu imaginer malgré leur propre proximité avec l'individu. A l'inverse, compte tenu de son comportement très autoritaire et clanique, la grande majorité des élèves ne le portaient pas dans leur cœur et échappaient à son emprise : même parmi ces derniers, garçons ou filles, il fit des victimes !

Grace à notre « lanceur d'alerte » du cours 1995, qui s'est manifesté sur l'une de nos pages Facebook fin février, la parole, on le sait, s'est publiquement libérée et a permis à nombre de victimes de se rassembler pour relancer ensemble le combat judiciaire que certaines avaient perdu individuellement. Cette libération de la parole s'est toutefois accompagnée - comme souvent sur les réseaux sociaux où l'anonymat et les pseudos donnent l'illusion de pouvoir jouer impunément les

¹ Rappelons qu'en application de l'article préliminaire du code de procédure pénale : « Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. »

² Avant 1995, le délit d'agression sexuelle, alors qualifié d'attentat à la pudeur, se prescrivait par 3 ans à compter de la commission des faits, même quand la victime était mineure (contre 20 ans à compter de sa majorité de nos jours...).

Éditorial (suite)

corbeaux – de malheureuses insultes ou autres accusations injustifiées. Mais c'est la règle du jeu que nous n'avons pas voulu censurer. Il est important aussi que la haine exulte avant de découvrir la dure réalité du traitement judiciaire de ce type de dossier.

On sait que le procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Angers vient de relancer en avril dernier l'enquête sous une forme préliminaire, ce qui malheureusement ne permet pas aux plaignants de bénéficier des mêmes droits qu'une partie civile pour l'accès au dossier ou aux demandes d'actes. Si un juge d'instruction avait été désigné, l'Amicale, au nom de la solidarité qu'elle estime devoir à tous les anciens élèves, se serait assurément constituée partie civile pour soutenir de plus fort les victimes. Espérons toutefois que cette justice ressaisie, malgré l'écoulement du temps, aboutira à une reconnaissance des malheurs endurés et du préjudice subi par la douzaine de plaignants concernés. Laissons-la à présent travailler !

Mais quid des autres me direz-vous ? Des noms de professeurs, laïcs ou prêtres, parfois jetés en pâture - les mêmes profs étant encensés par d'autres *posts* - pour les années antérieures ou même concomitantes au « règne » de Le Moigne ? Là encore, il y a des principes juridiques élémentaires : on ne joue pas avec la culpabilité ou l'innocence des gens comme avec un hochet, tels ces Fouquier-Tinville des réseaux sociaux qui hurlent avec les loups mais se terrent dès qu'une discussion contradictoire et transparente leur est proposée par votre serviteur. En conséquence, notre Cellule ad hoc, sagement pilotée par notre président d'honneur Patrick Tesson (c.1972), a attendu de recevoir un certain nombre de preuves, de témoignages directs et concordants, de faits concrets associés à des personnes identifiées, le tout devant être, au-delà des paroles, contextualisé pour plus de crédibilité. Elle s'est également rapprochée, s'agissant des prêtres mis en cause (tous décédés aujourd'hui), de la Cellule du Diocèse 49 pour savoir si, depuis sa mise en place en 2021 suite au rapport de la CIASE, tel ou tel avait déjà fait l'objet d'un signalement.

Or, ces investigations n'ont pu déboucher de façon certaine que sur une seule mise en cause d'un ancien surveillant des années 60 et ce, par une seule victime qui fut reconnue comme telle en étant indemnisée par l'INIRR. Nous sommes bien loin de la vingtaine de victimes imputées à Le Moigne.

Certes, mais quid des autres violences, sans caractère sexuel, dénoncées çà et là pour tenter d'assimiler notre ancien collègue à celui aujourd'hui tristement célèbre de Bétharram ? Là encore, nous comprenons que certains journalistes, parmi les plus jeunes, ne puissent imaginer que la discipline d'un dortoir puisse passer par des punitions collectives, toujours désagréables pour ceux qui les subissaient mais assumées car elles intervenaient dès lors que personne ne s'abaissait à dénoncer le ou les auteurs de troubles. Pour la plupart d'entre nous, il s'agit là d'histoires que nous aimons nous raconter entre frères d'enfance qui forgions nos caractères en bravant l'autorité.

Et les violences physiques – coups ou claques – qui ressurgissent parfois : elles étaient l'œuvre, heureusement rares, d'individus isolés en mal de confiance en eux – dont le fameux Le Moigne – sachant que la violence a toujours été la force des faibles, mais jamais un mode d'éducation prôné, organisé ou institutionnalisé par la hiérarchie combréenne. Évidemment, la vie en collectivité, et la discipline commune qui va avec, n'était pas toujours drôle et parfois même rude, surtout pour les plus jeunes arrachés de leur cocon familial ou délaissés par celui-ci. Il est donc parfaitement compréhensible que certains aient pu mal le vivre et garder de mauvais souvenirs de leur arrivée au pensionnat « la boule au ventre », quand d'autres, l'immense majorité, l'ont plutôt bien vécu et n'en gardent aujourd'hui que les meilleurs souvenirs.

Il suffit de lire le récent ouvrage sur Bétharram³ pour constater que cet établissement n'est en rien comparable à Combrée qui, soulignons-le, après le départ de JLM en 1995, n'a rencontré aucune difficulté de ce genre jusqu'à sa fermeture 10 ans plus tard. Au nom de tous ceux qui gardent de bons souvenirs de leur passage à Combrée, et que nous sommes heureux d'accueillir à l'Amicale, je confirme donc qu'il n'y a pas d'affaire Combrée, mais juste une horrible affaire Joël Le Moigne, exhumée grâce à l'Amicale et pour laquelle nous sommes pleinement aux côtés des victimes⁴.

Pour le surplus, profitez bien de ce nouveau Bulletin, avec des nouvelles encourageantes du Projet M et de la BD à laquelle nous vous proposons de souscrire via Ulule, des témoignages d'anciens élèves heureux ou malheureux d'être passés par Combrée, et de l'Histoire. Bref, de la lecture estivale enrichissante pour passer d'excellentes vacances ! ●

Loïc Dusseau (c.1984), président

³ Alain Esquerre & Clémence Badault, *Le silence de Bétharram*, Ed. Michel Lafon, avril 2025

⁴ Cf. Notre rubrique dédiée aux « Abus au Collège » en page d'accueil site Internet de l'Amicale. <https://www.amicalecombrée.fr/>